

SÉANCE DU 2 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame DEYMIÉ Christine, Maire.

Présents : MM. DEYMIE Christine, FRAYSSINET Emilie, CORDURIES Anne, CRAYSSAC Claude, TREMOLIERES Alain, FREDERIC Sophia, SOLIER Hélène, BARTHEZEME Nelly, CAZOTTES Pascal, ANDREOLLO Bernard, MACIA IBORRA Pauline

Absents excusés : JOURNOUD Carole (procuration à Emilie FRAYSSINET)

BENEDET Jean-Pierre

Secrétaire de séance : FRAYSSINET Emilie

ORDRE DU JOUR

- approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 octobre 2024
- PLU -Enquête publique
- personnel communal
- taxe assainissement
- salle des fêtes
- loyer décharge
- indemnités élections
- RQPS 2022
- RQPS 2023
- décisions modificatives
- Questions diverses

I / APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des présents ou représentés le compte-rendu de la séance du 16 octobre 2024.

II / APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L. 153-37 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Valence d'Albigeois en date du 25 juillet 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Valence d'Albigeois en date du 27 mars 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu l'arrêté du maire n°A-2024-044 en date du 12 avril 2024 prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale en date du 2 avril 2024, rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal de Valence d'Albigeois en date du 11 avril 2024 approuvant la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la consultation pour avis des Personnes Publiques Associées et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF);

Vu l'arrêté du maire n°A-2024-090 en date du 28 août 2024 soumettant à enquête publique du 26 septembre 2024 au 25 octobre la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date 13 novembre 2024, donnant un avis favorable à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées nécessitent des modifications mineures du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) :

- Modification de l'erreur de rédaction concernant l'article UX-9
- Remplacement de la photographie page 17 du rapport de présentation complémentaire
- Modification de la légende des pièces graphiques du règlement conformément à la demande de la Chambre d'Agriculture « Bâtiment susceptible de pouvoir changer de destination »

Considérant que la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents ou représentés d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera également publié sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le PLU deviendra exécutoire :

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Après transmission à Monsieur le Préfet du Tarn

La délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-34 et L. 153-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Valence d'Albigeois en date du 25 juillet 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Valence d'Albigeois en date du 27 mars 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Valence d'Albigeois en date du 30 octobre 2023 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale en date du 2 avril 2024, rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale en application de l'article R.104-35 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Valence d'Albigeois en date du 11 avril 2024 approuvant la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Valence d'Albigeois en date du 30 mai 2024 ayant tiré le bilan de la concertation et arrêté la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées en date du 21 juin 2024 ;

Vu la consultation pour avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Vu l'arrêté du maire n°A-2024-090 en date du 28 août 2024 soumettant à enquête publique du 26 septembre 2024 au 25 octobre la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 13 novembre 2024, donnant un avis favorable à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune assorti de la recommandation suivante : « Etablir une convention de passage de réseaux sur la parcelle cadastrée section B n°1107 entre le propriétaire et la commune » ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique et les avis des personnes publiques associées ne nécessitent aucune modification du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Considérant que la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents ou représentés d'approuver la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L.153-22 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera mis à disposition du public en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi approuvé sera également publié sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Le PLU deviendra exécutoire :

- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- Après transmission à Monsieur le Préfet du Tarn

La délibération sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

III / RECRUTEMENT ET CREATION DE DEUX EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2025 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la création de deux emplois d'agents recenseurs non titulaires, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, pour la période allant du 6 janvier au 15 février 2025.

Pour l'exécution de leur contrat, ils percevront une rémunération basée sur le 1^{er} échelon de l'échelle C1, correspondant au grade d'adjoint administratif, au prorata du temps de travail.

IV / REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2025

Mme DEYMIE explique au conseil municipal le fonctionnement de la redevance 'assainissement et distribue des simulations pour la fixation des taux 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte la présente délibération à la majorité avec 10 votes pour et 2 abstentions :

- Décide de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'année 2025 comme suit :
 - 76.56 € pour l'abonnement annuel
 - 1.135 € le m3 déversé
- Donne pouvoir à madame le Maire pour signer la convention précisant les conditions selon lesquelles le SMAEP de Valence-Valderiès assurera la facturation de la part assainissement collectif au nom et pour le compte de la Commune et l'encaissement de cette redevance.

V / SALLE DES FETES

Une discussion a été engagée sur la réalisation du prêt concernant les travaux de la salle des fêtes ainsi que validation d'avenants pour travaux supplémentaires (électricité, plâtrerie, isolation). Ces points seront repris au prochain conseil municipal

VI / RENOUVELLEMENT BAIL 2024-2025-2026 PARCELLE A199

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération avait été établie le 20 décembre 2021 pour la révision des prix du bail entre la Commune et le propriétaire pour la location d'une parcelle située « au Pausadou » servant de stockage de déchets inertes et qu'il convient de procéder à une nouvelle révision pour 2024-2025-2026.

Cette location était consentie pour un montant de 106,40 € pour 2021-2022-2023 révisable tous les trois ans et indexée sur l'indice des prix à la consommation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents ou représentés :

- Accepte de payer au propriétaire une augmentation de 11,70 % soit un loyer annuel de 118,85 € pour 2024-2025-2026.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette location.

RENOUVELLEMENT BAIL 2024-2025-2026 PARCELLE A195

Madame le Maire rappelle qu'une délibération avait été établie le 20 décembre 2021 pour la révision des prix du bail entre la Commune et le propriétaire pour la location d'une parcelle située « au Pausadou » servant de stockage de déchets inertes et qu'il convient de procéder à une nouvelle version pour 2024-2025-2026.

Cette location a été consentie pour un montant de 744,74 € pour 2021-2022-2023 révisable tous les trois ans et indexée sur l'indice des prix à la consommation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents ou représentés :

- Accepte de payer au propriétaire une augmentation de 11,70 % soit un loyer annuel de 831,87 € pour 2024-2025-2026.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette location.

VII / INDEMNITES ELECTIONS EUROPEENNES ET LEGISLATIVES AU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de reverser au personnel administratif les indemnités perçues pour les élections européennes et législatives.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents ou représentés est d'accord d'attribuer les sommes suivantes au personnel administratif à savoir :

- Adjoint administratif : 267.26 €

- Attachée : 133.83 €

Et autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ces indemnités

VIII / ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des présents ou représentés, :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **VALIDE** la publication des indicateurs de performance sur le SISPEA

IX / ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2023

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **VALIDE** la publication des indicateurs de performance sur le SISPEA

X / COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents ou représentés, décide de procéder au vote de Crédits supplémentaires suivants, sur le budget de la Commune - exercice 2024

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
23 / 2313 / 205	Constructions		4 000,00
23 / 231 / 205	Immobilisations corporelles en cours	4 000,00	
23 / 231 / 195	Immobilisations corporelles en cours	150,00	
21 / 2188 / 210	Autres immobilisations corporelles	342,00	
23 / 231 / 214	Immobilisations corporelles en cours	1 216,00	
21 / 2111 / 149	Terrains nus	1 000,00	
23 / 231 / 173	Immobilisations corporelles en cours		2 708,00
Total		6 708,00	6 708,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
Total		0,00	0,00

XI / QUESTIONS DIVERSES

Les guirlandes de Noël ont été posées et font le plus bel effet. Le Conseil Municipal décide de laisser allumé l'éclairage toute la nuit pendant la période des fêtes.

En réponse à l'association TAÏ CHI de Réquista, le conseil municipal accepte de lui laisser utiliser la salle de l'ancienne Mairie moyennant une participation annuelle de 50 € puisque l'association n'est pas de la Commune.

La mise en œuvre du CPF (Compte Personnel de Formation) sera préparée par la commission RH avant présentation au Conseil Municipal pour validation.

Le Conseil Municipal décide de ne pas ouvrir un poste d'agent de maîtrise.

Le Noël des agents aura lieu le jeudi 19 décembre 2024 dans les mêmes conditions que l'an passé.

La séance du Conseil Municipal est levée à 21h 45